

LE GDPL FONCIER

- Vous êtes membres d'un GDPL foncier ?
- Vous souhaitez vous informer sur le GDPL.

Cette brochure explique le fonctionnement du GDPL et l'importance d'avoir une composition à jour.



Agence de Développement Rural
et d'Aménagement Foncier

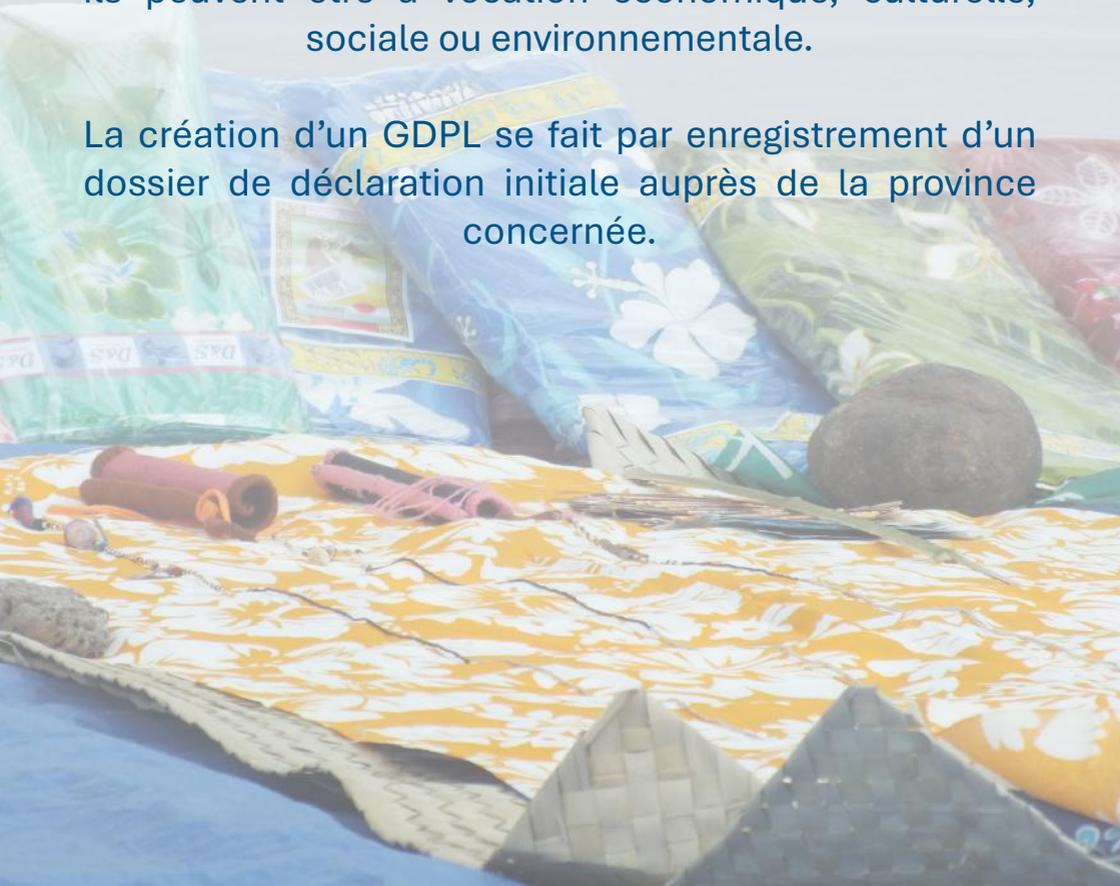


QU'EST-CE QU'UN GDPL FONCIER ?

Un Groupement de Droit Particulier Local (GDPL) foncier rassemble des personnes liées par des relations coutumières en vue de gérer du **foncier attribué** par l'ADRAF au titre du lien à la terre.

Il existe d'autres types de GDPL en fonction de leur objet, ils peuvent être à vocation économique, culturelle, sociale ou environnementale.

La création d'un GDPL se fait par enregistrement d'un dossier de déclaration initiale auprès de la province concernée.



QUI COMPOSE LE GDPL ?

Le GDPL est composé de membres et d'un mandataire.
Sa composition traduit les accords fonciers conclus avant l'attribution du foncier.



Les membres

Les membres représentent une famille, un clan ou une tribu selon les accords établis.

Ils sont inscrits sur le formulaire de déclaration et agissent selon leur rôle dans la coutume.

Le mandataire

Le mandataire est désigné par les membres pour :

- Représenter le GDPL dans ses relations extérieures,
- Exécuter les décisions prises en assemblée générale,
- Organiser et animer les réunions du GDPL.



Le mandataire doit obtenir l'autorisation de l'assemblée générale des membres avant de prendre toute décision engageant le GDPL.

COMMENT FONCTIONNE LE GDPL ?

Le fonctionnement du GDPL relève de la coutume et des usages coutumiers propres à ses membres.



L'assemblée générale

L'assemblée générale est la **réunion de l'ensemble des membres** pour prendre des décisions concernant la vie du groupement :

- Les responsabilités confiées au mandataire,
- Le fonctionnement du groupement,
- Et l'usage du foncier.

L'assemblée générale peut être convoquée par le mandataire ou les membres selon un ordre du jour établi. A l'issue de cette réunion, un **procès-verbal d'assemblée générale** est rédigé et signé par les membres présents.

Il est recommandé de tenir, au moins, une assemblée générale par an.



Le bureau

Les membres du GDPL peuvent décider de mettre en place un bureau pour assister le mandataire dans ses missions.

Ce bureau peut être composé d'un secrétaire, d'un trésorier et présidé par le mandataire.

LES STATUTS



Les statuts sont l'**ensemble de règles fixant le fonctionnement du GDPL** à savoir :

- La représentation des clans et familles au sein du groupement,
- L'organisation interne et le mode de prise de décision,
- Les droits et devoirs des membres et du mandataire,
- Le renouvellement des membres et du mandataire,
- La conservation des documents.

L'élaboration des statuts est un travail de réflexion collectif. Les statuts sont soumis et approuvés en assemblée générale.

Pourquoi se doter de statuts ?

Les statuts sont **souvent demandés par les banques** ou tout autre organisme financeur. Ils permettent d'aider à la résolution des problèmes lors de conflits concernant le GDPL.

LE COMPTE BANCAIRE



Le GDPL peut ouvrir un compte bancaire pour percevoir des loyers et dividendes ou pour financer ses activités ou projets.

Quelle démarche ?

L'ouverture d'un compte bancaire nécessite le plus souvent les statuts du groupement, la mise en place d'un bureau, la désignation de signataires sur le compte et un justificatif de la provenance des fonds.

Une fois les documents réunis, la banque les examine et **statue sur la demande d'ouverture de compte au sein de leur établissement.**

POURQUOI METTRE À JOUR LE GDPL ?

Il est important de mettre à jour la composition du groupement pour :

- Maintenir la représentation des familles ou clans au sein du GDPL,
- Sécuriser les décisions liées au foncier.

QUAND ?



Le GDPL est actualisé quand les membres souhaitent :

- Remplacer les membres décédés,
- Remplacer les membres démissionnaires,
- Intégrer de nouveaux membres.

COMMENT ?



Toute modification est **discutée** et **validée** en assemblée générale par tous les membres.

Le GDPL transmet un dossier de déclaration modificative aux services provinciaux concernés pour enregistrement.



L'ADRAF VOUS ACCOMPAGNE !



Sur demande des GDPL fonciers, l'ADRAF vous accompagne pour :

La **modification de la composition** de votre groupement

- Historique de la constitution,
- Explication de la procédure de modification,
- Vérification du dossier de modification avant transmission aux services provinciaux.

La **structuration** de votre groupement

- Appui à la rédaction de vos statuts,
- Assistance à la rédaction de vos procès-verbaux d'assemblée générale.

La **mise en location** de vos terres

- Conseils juridiques,
- Accompagnement à la rédaction de bail,
- Délimitation des parcelles destinées à être louées.





L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF) est un établissement public d'Etat créé en 1988 pour mener la réforme foncière engagée depuis 1978.

Plus de 100 000 hectares de terres ont été attribuées à 360 GDPL fonciers.

Les terres coutumières comprennent les **terres de réserve** appartenant aux tribus, les **terres attribuées aux clans** sous le régime de la délibération du 14 mai 1980 et les **terres attribuées aux GDPL** au titre du lien à la terre.

Pour en savoir plus, contactez l'ADRAF :

ADRAF

📍 1 rue de la Somme, Nouméa

☎ (687) 25 86 00

✉ adraf@adraf.nc

🌐 adraf.nc



Agence de Développement Rural
et d'Aménagement Foncier

Édité en novembre 2024